

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 479 du 9 mars 2022**

**Emploi : Mise en œuvre du contrat d’engagement jeune et conventions d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l’année 2022 [dont le contrat engagement jeunes] : 2 circulaires**

# [Circulaire n° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022](https://circulaire.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45292?origin=list&page=1&pageSize=10&sortValue=PUBLI_DATE_DESC&tab_selection=all) relative à la mise en œuvre du contrat d’engagement jeune

Circulaire Légifrance, mise en ligne le 25 février 2022

La présente instruction a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du contrat d’engagement jeune prévu par les dispositions des articles L. 5131-6,L. 5131-7 et R. 5131-15 à R. 5131-26 du code du travail.

# [Instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022](https://circulaire.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45291?origin=list&page=1&pageSize=10&sortValue=PUBLI_DATE_DESC&tab_selection=all) relative aux conventions d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l’année 2022

Circulaire Légifrance, mise en ligne le 23 février 2022

La contractualisation avec les conseils départementaux conclue pour trois ans, entre 2019 et 2021, a été prolongée d’un an, en 2022. La présente instruction précise le cadre de prolongation de la contractualisation en 2022 et ses attendus, notamment en matière d’insertion des allocataires du RSA et de mobilité des demandeurs d’emploi. Elle précise les attendus prioritaires des mesures contractualisées, ainsi que le calendrier et le cadre d’évaluation des actions réalisées en 2021 au sein des rapports d’exécution, qui déterminera la reconduite de la convention et le montant des crédits 2022. L’instruction précise enfin la poursuite des contractualisations en cours avec les conseils métropolitains et régionaux pour l’année 2022.